

Allez plus loin grâce à Internet...

Est-ce que je peux lire la loi sur la CSST ?

Robert Aubin
bibliothécaire professionnel

BIEN SÛR ! LES GOUVERNEMENTS se font un devoir de publier leurs lois dans Internet, puisque « nul n'est censé ignorer la loi ». Et l'avantage d'Internet, c'est qu'on obtient généralement la version la plus récente.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail ne fait pas exception. Sur son site Web (www.csst.qc.ca), le choix *Lois et politiques* mène à plusieurs lois. Chaque loi est associée aux règlements d'application, certains à caractère plus économique, d'autres moins terre à terre sur la déontologie, les preuves, les examens médicaux, etc.



En janvier dernier, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail a été modifié. En plus du texte le plus récent, le site de la Commission explique les changements apportés et donne même un tableau qui met en parallèle les anciens articles et les nouveaux. Le règlement est aussi vendu en format de poche par Les Publications du Québec.

Est-ce que les lois des gouvernements sont regroupées à un seul endroit ?

Le gouvernement provincial met la majorité de ses documents officiels à la disposition du public par l'intermédiaire des Publications du Québec (www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca).

L'onglet *Lois et règlements* nous aiguille vers les textes législatifs tandis que *La Gazette officielle* ajoute les décrets, avis juridiques et autres actes officiels.

Mais avant que les lois ne soient adoptées, elles constituent des projets de loi qui font parfois l'objet de vives discussions, à un point tel que dans certains cas, on se souvient davantage du numéro du projet de loi que de celui de la loi officielle. Comme c'est l'Assemblée nationale qui travaille sur les projets de loi, c'est donc sur son site qu'on les trouve

(www.assnat.qc.ca), parmi les travaux parlementaires.



Et ailleurs au pays ?

Le gouvernement du Canada diffuse la codification de ses lois et règlements sur le site du ministère de la Justice (lois.justice.gc.ca) tandis que les projets de loi et autres documents du Parlement sont offerts par le service LEGISinfo (www.parl.gc.ca/LEGISINFO).

Les liens vers les ressources juridiques des autres provinces ont été rassemblés par l'Institut canadien d'information juridique sur son site IJCan (www.canlii.org).

Sites dignes d'intérêt

Pour les professionnels

● Institut national de santé publique du Québec : www.inspq.qc.ca

Ce site traite de santé au travail dans la section *Santé au travail* dans le menu de gauche. Il couvre six grands domaines (troubles musculosquelettiques, maladies respiratoires, risques biologiques, maternité sans danger, organisation et conditions de travail, surveillance de la santé) et donne pour chacun des liens vers l'intégrale de leurs publications et vers d'autres sites d'intérêt.

Pour les patients

● Confédération des syndicats nationaux :

www.csn.qc.ca/Serv/SanteSecurite/SanteSecuriteAccueil.html

● Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec :

www.santesecurite.ftq.qc.ca

Les patients trouveront dans ces deux sites des conseils de prévention et de l'aide pour leurs démarches, que ce soit par l'entremise de séances de formation, de publications imprimées ou encore de textes publiés dans Internet même.

● Carrefour d'accès au droit québécois : www.educaloi.com/loi/travailleurs/99

Ce site permet d'obtenir des renseignements sur les recours en matière de santé et de sécurité au travail.